



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juin à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 17
Pouvoirs : 6
Absents : 6

Date de la convocation : 15 juin 2021

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, BEUGIN Valérie, GOLA Odile, CROC Bertrand, VERDUZIER Kévin, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DESIRE Valérie représentée par L BARBOTTIN
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
CHAPUT Sabrina représentée par O GOLA
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
MASSONNEAU Bruno représenté par F ROYER
PIAULET Christine représentée par B SULLI

ABSENTS : MUSCAT Yvette, DESIRE Thierry, CHAPUT Clément, GABIGNON Christophe, BEUNEL Philippe, LECOQ Monique

Secrétaire de séance : Lydie BARBOTTIN

DELIBÉRATION N° 126

RAPPORTEUR : Kevin VERDUZIER

OBJET : BÂTIMENT SIS 1 RUE LOUISE MICHEL - BAIL CIVIL CONCLU AVEC L'ASSOCIATION DIOCÉSAINE

La Commune de NAINTRE est propriétaire d'une maison d'habitation, sise 1 rue Louise Michel - 86530 NAINTRE et cadastrée section BI n°388.

Un bail d'habitation a été conclu le 9 juillet 2003 entre la Commune de NAINTRE et l'Association diocésaine pour la location de la maison d'habitation dans sa totalité pour un usage mixte : logement pour les prêtres et activités paroissiales. Ce bail a été conclu pour neuf ans à compter du 1er août 2003, renouvelable.

Les prêtres étant maintenant logés à Lençloître, **les besoins de l'association diocésaine ont évolué** et seul le rez-de-chaussée de la maison est utilisé pour les activités paroissiales.

C'est pourquoi, **la Commune a décidé**, par délibération du conseil municipal du 19 janvier 2021, **de résilier ce bail d'habitation à échéance au 31 juillet 2021 et de conclure avec l'Association diocésaine un bail civil à compter du 1^{er} août 2021 tenant compte de l'utilisation effective des locaux.**

Ce bail civil porte ainsi sur la location du rez-de-chaussée et garage du bâtiment à partir du 1er août 2021 pour une durée de six ans renouvelable. L'immeuble loué est destiné à l'usage exclusif de leurs activités par l'association diocésaine. Le montant du loyer s'élève à 150€ par mois.

Il est rappelé que, par délibération du conseil municipal du 29 mars 2021, le bail d'habitation avait été modifié pour ne louer que le rez-de-chaussée à l'Association diocésaine et permettre à des associations d'occuper l'étage.

Par ailleurs, ces changements de destination et les nouveaux usages prévus dans ce bâtiment doivent faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme et d'une autorisation de travaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le bail civil à conclure entre la Commune et l'Association diocésaine, d'une part, et d'autoriser M. Le Maire à signer et à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme et de travaux au nom de la Commune, d'autre part.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.420-1 et suivants,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.111-8 et suivants,
VU le bail d'habitation conclu le 9 juillet 2003 entre la Commune et l'Association diocésaine,
VU la délibération du conseil municipal du 19 janvier 2021 résiliant le bail d'habitation au 31 juillet 2021,
VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2021 modifiant le bail d'habitation,

Considérant que les prêtres sont désormais logés à Lençloître et que seules les salles du rez-de-chaussée sont désormais occupées pour les activités paroissiales,

Considérant que l'occupation du bâtiment sis 1 rue Louise Michel par diverses associations nécessite la réalisation de formalités administratives – autorisations d'urbanisme et autorisations de travaux - pour répondre à la nouvelle destination et au nouvel usage dudit bâtiment,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-approuve le bail civil, joint en annexe à la présente délibération, portant sur la location du rez-de-chaussée du bâtiment communal sis 1 rue Louise Michel, à l'Association diocésaine.

-autorise M. Le Maire à signer et à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme et de travaux au nom de la Commune relatives à ce même bâtiment.

VOTE

POUR : 16

ABSTENTIONS : 7

de F ROYER, N ROBIN, V DEBIAIS, B SULLI, JF POISSON
et de B MASSONNEAU et C PIAULET
par pouvoir

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

